

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 12 MAI 2023

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le douze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Membres présents :

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean-Luc, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, BASTY Jean-Pierre, SANTIAGO François, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan.

Procurations : Yvette ROCHETTE procuration à Pascale ROCHETIN
Christian SEUX procuration à Jean-Luc CHAVANA
Jessica ORIOL procuration à Jonathan RAYMOND

Absents excusés : Cécile BASTY, Olivier LARGERON et Alexandre MASSARDIER.

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Madame Hélène CROZET

A L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2023**
- **Informations du maire :**
 - Décision du Tribunal Administratif de Lyon suite au litige avec M. Le Jaouen
 - Révision de la commission de contrôle des listes électorales
- **Décisions du maire :**
 - Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal
 - Choix d'un bureau d'étude pour étude thermique à l'école de l'Etang et à l'Espace Jules Verne + étude CTA, électrique et corps d'état de l'école de l'Etang
- **Travaux :**
 - Attribution du marché d'aménagement du lotissement les Violettes - lot 3
 - Attribution marché travaux EU impasse de la Croix de Mission
 - Attribution marché de travaux AEP rue du Feuillage
- **Affaires foncières :**
 - Autorisation du maire pour signer les acquisitions et ventes de terrains
 - Convention de mise à disposition d'un terrain avec la paroisse pour colonnes OM
- **Forêt communale :**
 - Conventions d'exploitation avec l'ONF
- **Affaires scolaires :**
 - Règlement et tarifs cantine scolaire 2023-2024
- **Personnel communal :**
 - Conventions avec le CDG 42 pour l'adhésion au service de médiation préalable obligatoire et de médiation conventionnelle
 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme BERNON-SPANU à la communauté de communes des Monts du Pilat
- **Administration générale**
 - Désignation des jurés d'assises 2024
 - Convention avec le Département de la Loire pour la mise à disposition d'un boîtier Detoxio
- **Informations diverses :**

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2023

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2023.

II – INFORMATIONS DU MAIRE

Décision du Tribunal Administratif suite au litige avec M. LE JAOUEN

En date du 7 mars 2023, le Tribunal Administratif de Lyon a rendu son jugement dans le litige opposant M. Gwénaél Le Jaouen à la commune relatif à divers dommages subis suite à un dégât des eaux remontant à l'été 2019.

Les conclusions de la requête de M. Le Jaouen relatives à la responsabilité du service des eaux de la commune de Saint-Genest-Malifaux sont rejetées, le Tribunal Administratif étant incompétent en la matière. La demande d'indemnisation de M. Le Jaouen est également rejetée.

Révision de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral, dans chaque commune, sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu le 15 mars 2020 pour les élections acquises au premier tour, la composition de l'actuelle commission de contrôle des listes électorales a été arrêtée en 2020, et les mandats de ses membres vont par conséquent expirer cette année.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle nomination, par arrêté préfectoral, des membres de la commission dans chaque commune.

C'est pourquoi il est demandé de désigner un conseiller municipal.

Un tableau indiquant pour chaque commune de l'arrondissement de Saint-Étienne, la composition de la commission, est joint en annexe. Ce tableau a été établi à partir des données à l'issue des élections municipales de 2020.

NE PEUVENT PAS ÊTRE DÉSIGNÉS MEMBRES DE LA COMMISSION, POUR TOUTES LES COMMUNES :

- Le Maire,
- Les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Pour la désignation, aucun formalisme n'est prévu, il n'est donc pas nécessaire que la commune délibère sur ce point.

Par ailleurs, les communes de moins de 1000 habitants et celles dont le mode de composition de la commission de contrôle s'apparente à celles-ci, sont invitées à proposer des personnes qui pourraient être désignées en qualité de délégués du préfet ou du tribunal judiciaire.

A l'issue de ces informations, M. Etienne LESCANNE renouvelle son engagement de membre de la commission pour les trois prochaines années au nom du conseil municipal, suppléé par Mme Evelyne MERLE. MM Noël BONCHE et Michel GALLIEN avaient au préalable fait part de leur intérêt de poursuivre les travaux de la commission en tant que délégué du procureur et délégué du Préfet.

III – DECISIONS DU MAIRE

Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal

Après consultation de trois prestataires, l'offre de la société GESCIME a été retenue en date du 1^{er} mars 2023 pour un montant de 5 234 € HT afin de doter la commune d'un logiciel de gestion du cimetière communal. Après avoir été configurée, la solution a été installée sur les postes informatiques du service administratif et les agents sont en cours de formation. A l'issue de cette étape, le logiciel sera en service et les usagers auront un accès au cimetière communal via le site internet Gescime.net pour retrouver une concession sur le plan, rechercher un défunt, vérifier l'état ou la durée de validité d'une concession, ...

La solution proposée par GESCIME prévoit aussi un accompagnement juridique au quotidien pour toute question relative au droit funéraire mais aussi pour rédiger le règlement du cimetière et se mettre en conformité avec la législation funéraire.

Monsieur le maire informe qu'en lien avec ce nouveau fonctionnement, une réflexion s'impose sur le maintien des prestations funéraires assurées jusqu'à présent par les agents communaux. Après en avoir discuté, le conseil municipal propose de confier à l'avenir les travaux funéraires aux établissements de pompes funèbres.

Choix d'un bureau d'étude pour l'étude thermique de l'école de l'Etang et de l'Espace Jules Verne + étude VMC, électrique et corps d'état de l'école de l'Etang

Après consultation de trois bureaux d'études, l'offre de BDIBAT a été retenue pour un montant de 39 700 € HT en date du 2 mai 2023. Cette étude porte sur le chauffage de l'école et de l'Espace Jules Verne à travers un éventuel réseau de chaleur, la VMC, l'électricité et la structure du bâtiment de l'école.

La mission proposée est définie sur la base des informations récoltées lors de la visite sur site.

Etude CHAUFFAGE :

- Réalisation d'un bilan de déperditions pièce par pièce de l'école
- Evaluation du besoin médiant du bâtiment cinéma
- Remplacement du système de chauffage électrique par un système de chauffage à distribution hydraulique sur radiateur
- Etude pour la mise en place d'une chaufferie collective bois assurant la production de chauffage Ecole + Bâtiment cinéma avec conservation de la chaufferie cinéma comme appoint du système bois
- Mise en place d'une gestion à distance des systèmes de chauffage et VMC DF de l'école et la chaufferie bois.

Etude VMC :

- Réalisation d'une étude pour la mise en place d'une VMC double flux générale dans l'école.

Etude ELECTRICITE :

- Remplacement des armoires électriques existantes
- Remplacement des éclairages existants par des éclairages LEDS

Etude CORPS D'ETAT INDUITS :

- Reprendre l'isolation du bâtiment (combles)
- Mise en place de faux plafond en supplément des plafonds existants de la partie historique (hors extension récente)
- Terrassement et construction nécessaire pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur entre bâtiment

La mission vise à dresser un état des lieux afin d'aider à la décision des travaux à envisager sur l'école et des gains d'énergie à réaliser sur les bâtiments (école + Espace Jules Verne) afin d'améliorer les conditions d'accueil mais aussi de respecter les directives du décret tertiaire.

IV – TRAVAUX

① - Attribution du marché d'aménagement du lotissement les Violettes - lot 3 maçonnerie

A la suite de l'obtention du permis d'aménager le lotissement communal les Violettes, le cabinet CHALAYE qui a été retenu pour la maîtrise d'œuvre, a élaboré le dossier de consultation des entreprises. Un avis

d'appel à la concurrence a été publié dans les annonces légales le 1er février 2023 et sur le site des marchés publics du Département.

Lors de sa séance du 24 mars 2023, l'assemblée délibérante avait décidé de demander des précisions sur leur offre aux deux candidats du lot 3 et ainsi de reporter sa décision d'attribution.

Les entreprises n'ayant encore pas précisé leurs offres, la délibération est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

② - Attribution du marché de renouvellement des eaux usées impasse de la Croix de Mission

Dans la continuité des gros travaux réalisés suite à l'étude diagnostique de 2019, des travaux plus localisés restent à entreprendre afin de réduire le rejet d'eaux claires parasites. C'est le cas des réseaux d'eaux usées situés impasse de la Croix de Mission dont le collecteur est à renouveler.

Les offres remises à la date limite du 25 avril 2023 sont les suivantes :

Travaux renouvellement collecteur eaux usées	Estimation du maître d'oeuvre	26 845,00 € HT
--	-------------------------------	----------------

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC
BOUCHARDON	25 870,00 €	31 044,00 €
MOULIN SAS	32 120,00 €	38 544,00 €
TPJ	39 700,00 €	47 640,00 €

Après analyse des offres selon le rapport joint en annexe, le conseil municipal, à l'unanimité, **RETIENT l'offre de l'entreprise BOUCHARDON, mieux classée et AUTORISE le maire à signer le marché pour un montant de 25 870,00 € H.T.**

③ - Attribution du marché d'alimentation en eau potable de la rue du Feuillage

Suite aux travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales réalisés en 2021 rue du Feuillage, la réhabilitation et sécurisation de la conduite d'alimentation en eau potable est à reprendre.

Les offres remises à la date limite du 25 avril 2023 sont les suivantes :

Travaux alimentation en eau potable rue du Feuillage	Estimation du maître d'oeuvre	36 540,00 € HT
--	-------------------------------	----------------

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC
BOUCHARDON	35 885,00 €	43 062,00 €
MOULIN SAS	43 055,00 €	51 666,00 €
TPJ	44 875,00 €	53 850,00 €

Après analyse des offres selon le rapport joint en annexe, le conseil municipal, à l'unanimité, **RETIENT l'offre de l'entreprise BOUCHARDON, mieux classée et AUTORISE le maire à signer le marché pour un montant de 35 885,00 € H.T.**

V – AFFAIRES FONCIERES

① - Autorisation du maire pour signer les cessions de terrains à la Blache et à Clermondon

Lors de ses précédentes réunions, le conseil municipal avait approuvé les aliénations et cessions de terrains suivantes :

- Cession d'une partie du chemin rural de la Blache à M. et Mme CHALAYER
- Cession d'une partie du chemin rural de Clermondon à M. ROIRON

Afin de clôturer le processus de cession devant notaire, il convient de reprendre les délibérations et d'autoriser le maire à signer les actes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le maire à signer les actes de cession relatifs à ces deux dossiers.**

② - Convention de mise à disposition d'un terrain avec la paroisse Saint Marcellin en Pilat pour l'implantation de colonnes d'ordures ménagères et de tri sélectif

En vue de la réalisation des aménagements destinés à accueillir les colonnes collectives de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif dans le bourg et en périphérie, il convient de trouver les emplacements nécessaires. La commune n'ayant pas toujours la maîtrise foncière des emplacements prédéfinis, il va être nécessaire d'entrer en contact avec des propriétaires fonciers. C'est le cas pour le lieu trouvé dans le centre bourg pour l'implantation des colonnes collectives rue Jeanne d'Arc, à l'arrière de la maison paroissiale.

Après une rencontre avec les responsables de la paroisse Saint Marcellin en Pilat, un accord a été trouvé pour une mise à disposition gratuite d'un espace de terrain au profit de la commune. Cette mise à disposition est encadrée par une convention dont le modèle est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la convention et AUTORISE le maire à la signer.**

VI – AFFAIRES SCOLAIRES

① - Tarifs cantine et garderie scolaire 2023-2024 Ecoles de l'Etang et de la République

Restauration scolaire :

Le collège Saint-Régis, qui fournit les repas, établit une facture mensuelle à la collectivité et décide des tarifs d'une année sur l'autre. Alors que les prix des matières premières et des dépenses énergétiques subissent les effets de l'inflation, une évolution des tarifs de l'ordre de 3,64 % pour les abonnés et 4,55 % pour les occasionnels est proposée pour l'année scolaire à venir.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPLIQUE les tarifs suivants:**

	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Abonnement 4 jours l'Etang	538,00 €/ 10 mensualités	550,00 €/10 mensualités	570,00 € / 10 mensualités payable au trimestre
Abonnement 4 jours la République		611,60 € / 10 mensualités	639,40 € / 10 mensualités payable au trimestre
Occasionnel	4,35 € le repas	4,40 € le repas	4,60 € le repas

Garderie scolaire du matin : L'organisation mise en place depuis l'année scolaire 2019-2020 pour une garderie matinale payante de 7h30 à 8h00 à l'école de l'Etang et de 7h30 à 8h20 à l'école de la République a permis de répondre aux attentes des familles. Les inscriptions occasionnelles ou par abonnement à ce service sont désormais réservables et payables en avance via le portail familles auquel les parents peuvent se connecter.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, le conseil municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT les tarifs suivants pour le temps de garderie du matin payant à l'école de l'Etang et de la République et MAINTIENT la gratuité de la garderie de 16h15 à 17h00 à l'école de l'Etang :**

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Abonnement annuel	75,00 € / an			
Occasionnel	1,00 € / jour			

② - Règlements intérieurs cantine et garderie scolaire 2023-2024 Ecoles de l'Etang et de la République

Le portail familles des services périscolaires est désormais en fonctionnement depuis trois années scolaires. Les familles se le sont bien appropriées dans l'ensemble et il facilite la gestion du service. Afin de répondre à la demande de certaines familles et d'harmoniser les modalités d'inscription et de règlement avec l'école Saint-Joseph et le collège Saint-Régis, il est proposé d'apporter des modifications aux règlements de cantine de l'école de l'Etang et de l'école de la République joints en annexe et de conserver le règlement pour le service de garderie dans les deux écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE ces règlements pour l'année scolaire 2023-2024.**

VII – FORET COMMUNALE

Conventions d'exploitation avec l'ONF

Afin que les agents et techniciens forestiers de l'Office National des Forêts puissent assurer l'exploitation et la commercialisation de la coupe sur la parcelle communale n° 2 en abattage manuel d'une part et abattage mécanisé d'autre part, il convient de signer les conventions de vente dont les modèles sont joints en annexe. Pour information, les fiches d'analyses économiques prévisionnelles relatives à ce chantier ont été transmises par l'ONF et sont également jointes en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE les deux conventions et AUTORISE le maire à les signer.**

VIII – PERSONNEL COMMUNAL

① - Convention avec le CDG 42 pour l'adhésion au service de médiation préalable obligatoire et de médiation conventionnelle facultative

Dans le cadre de la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO), le Centre de Gestion 42 propose d'adhérer à ce nouveau service.

La MPO permet aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent de privilégier la médiation avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif. Elle constitue un des modes alternatifs de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », permet à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

Ce dispositif de médiation préalable obligatoire donne lieu à une convention à laquelle les collectivités territoriales et établissements publics peuvent souscrire pour en confier la gestion au Centre de Gestion de la Loire

A ce titre, vous trouverez, en pièces jointes, un support de présentation de ce service.

Le Centre de Gestion 42 propose également un service de médiation facultative. Elle permet aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de s'engager dans une médiation conventionnelle en cas de litiges / conflits entre leurs agents mais aussi entre le/les agents et l'employeur.

Dans ce cadre, le recours à la médiation est à l'initiative des parties soit :

- à la demande de l'agent
- à la demande de l'autorité territoriale

Il s'agit d'un mode alternatif de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », permet de restaurer le dialogue et de tenter la résolution du conflit sans que cela fasse l'objet d'une procédure devant un tribunal.

Ces deux dispositifs de médiation donnent lieu à une convention dont le modèle est joint en annexe à laquelle les collectivités territoriales peuvent souscrire pour en confier la gestion au Centre de Gestion de la Loire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire et AUTORISE le maire à la signer.**

② - Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme BERNON-SPANU avec la communauté de communes des Monts du Pilat

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal avait validé la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes des Monts du Pilat.

En effet, la commune emploie une agente de catégorie B, Assistante Territoriale de Conservation du patrimoine et des bibliothèques, afin d'assurer la direction de la médiathèque Graine de Culture. Il a été convenu que cette agente serait mise à disposition de la CCMP pour un équivalent de 0,5 ETP, afin d'assurer la coordination du réseau de lecture publique des Monts du Pilat.

Les deux collectivités avaient convenu de l'opportunité de partage de personnel, ceci afin de pouvoir proposer un poste à temps complet, susceptible d'intéresser un agent de catégorie B, formé au métier.

Les conditions de mise à disposition sont régies dans une convention entre les deux collectivités.

La CCMP rembourse à la Commune les frais afférents à la mission de l'animatrice.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31/12/2022, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions.

La nouvelle convention jointe en annexe est prévue pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la médiathèque et AUTORISE le maire à la signer.**

IX – ADMINISTRATION GENERALE

① - Désignation des jurés d'assises 2024

Il a été procédé au tirage au sort de deux jurés (*soit 2 x 3 personnes*), à partir de la liste électorale, pour constituer la liste qui composera le jury d'assises 2024 conformément à l'arrêté préfectoral et la circulaire du 13 avril 2023. Les personnes doivent être âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2024.

② - Convention avec le Département de la Loire pour la mise à disposition d'un boîtier Detoxio

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une

action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity. L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire.

Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

La candidature de la commune pour la mise à disposition gratuite de ce boîtier pour une durée de 3 ans a été retenue et nécessite la signature de la convention dont le projet est joint en annexe et qui fixe les conditions de mise à disposition par le Département de la Loire de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity au profit de la commune pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE cette convention et AUTORISE le maire à la signer.**

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le maire
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance
Hélène CROZET



Affiché et mis en ligne le 13 juin 2023 sur www.st-genest-malifaux.fr

